

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 216

présenté par

M. Falorni, Mme Dubié et Mme Pinel

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 prévoit une augmentation du taux de la CSG de 6.6 % à 8.3 % pour les pensions de retraite et d'invalidité.

L'augmentation de la CSG aurait un impact négatif pour les 9 millions de retraités, soit 60 % impactés par cette hausse. Alors que, depuis plusieurs années, le pouvoir d'achat des retraités n'a de cesse de baisser à cause du gel des pensions et de la suppression de la demi-part du quotient familial attribué aux veufs et aux veuves.

Aussi, afin de ne pas les impacter davantage, nous proposons de supprimer cet article.